Signalement des violations et protection des lanceurs d'alerte

Toute personne ayant obtenu, dans un contexte professionnel en lien avec OREA Capital S.A. ou sa succursale belge, des informations concernant une violation effective ou potentielle, un manquement ou une tentative de dissimulation peut effectuer un signalement.

Le signalement peut notamment concerner la LBC/FT, la fraude, la corruption, les abus de marché, les conflits d'intérêts, la protection des investisseurs, les données personnelles, la sécurité des systèmes d'information ou toute autre violation du droit national ou européen.

Comment effectuer un signalement ? Le signalement peut être adressé à la fonction Compliance :

Par courrier électronique : compliance@oreacapital.com
Objet : **CONFIDENTIEL – ALERTE**

Par courrier postal : **OREA Capital S.A.**
À l'attention de la fonction Compliance
126, Route d'Arlon
L-8310 Capellen - Luxembourg

L'enveloppe doit porter la mention : **CONFIDENTIEL – ALERTE – À L'ATTENTION DE LA FONCTION COMPLIANCE**

Lorsque le signalement concerne la fonction Compliance ou qu'un conflit d'intérêts empêche son intervention, il est adressé directement au Directeur général ou au Président du Conseil d'administration avec la mention **« CONFIDENTIEL – ALERTE »**.

Identification et confidentialité

Le lanceur d'alerte doit communiquer son identité. Celle-ci et toute information permettant de l'identifier sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées à traiter le signalement.

Les signalements anonymes ne sont pas traités dans le cadre du dispositif interne. Les informations contenues dans un message anonyme peuvent toutefois être examinées lorsqu'elles font apparaître un risque ou une violation susceptible d'imposer une action à OREA Capital.

Traitement et protection

Le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception dans les sept jours et un retour d'information dans un délai n'excédant pas trois mois.

Le lanceur d'alerte de bonne foi fait l'objet d'une protection spécifique. Aucune mesure de représailles, menace ou tentative de représailles ne peut être exercée à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement dans les conditions prévues par la réglementation.

Les données à caractère personnel sont traitées uniquement dans la mesure nécessaire à la réception, à l'analyse et au suivi du signalement.

Signalement externe

Le lanceur d'alerte peut également s'adresser directement à l'autorité compétente.

Pour les faits relevant du secteur financier luxembourgeois, le signalement peut notamment être adressé à la CSSF. L'Office des signalements peut orienter le lanceur d'alerte vers l'autorité compétente.

Toute personne qui constate des violations de la législation financière dont la BNB contrôle le respect peut signaler celles-ci auprès de la BNB. LIEN : Signaler une infraction | nbb.be .

V2.1 – October 2026